

Motion Anne Baehler Bech et consorts – Une avancée pour la protection du climat

Texte déposé

Le changement climatique est une réalité. Si le problème est global, chacun doit y apporter sa contribution pour y remédier. Pour atteindre, notamment, les objectifs climatiques de l'accord de Paris, de nombreux efforts seront nécessaires. Une révision de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) s'inscrit dans cette lutte contre le réchauffement climatique.

Le chauffage des immeubles d'habitation et autres locaux joue un rôle important dans le réchauffement climatique et dans l'émission de gaz à effet de serre, car dans notre canton, les énergies non renouvelables chauffent encore environ deux bâtiments sur trois. Avec les transports, le secteur bâtiment est celui où les économies les plus importantes sont possibles et où les changements sont programmables et réalisables.

Il nous apparaît ainsi que pour protéger le climat et sauvegarder notre environnement, le gaspillage énergétique devrait être dans ce secteur si important proscrit, le recours aux énergies renouvelables la norme et l'utilisation des énergies fossiles pour le chauffage et notre confort prohibée ou à tout le moins très fortement limitée.

Tel n'est pas le cas et il devient urgent que le canton de Vaud se dote rapidement d'une stratégie climatique et énergétique à même de faciliter et d'accélérer cette transition écologique indispensable.

Par le biais de cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la LVLEne en intégrant notamment les propositions et mesures suivantes :

- Rendre obligatoire le certificat énergétique d'un bâtiment (CECB) ;
- Rendre obligatoire la publication de cette étiquette (CECB) et de son affichage sur tout document de vente (plaquette, annonce, etc.) et sur le bail à loyer ;
- Interdire toute installation de chauffage à énergies fossiles dans les nouvelles constructions ;
- Rendre obligatoire la production d'au moins 50 % d'électricité renouvelable sur toute nouvelle construction ;
- Rendre progressivement obligatoire l'assainissement des bâtiments qui ne correspondent pas aux classes A, B, C, D du certificat énergétique (CECB) d'ici à 2030 ;
- Rendre progressivement obligatoire d'ici à 2030 le remplacement des chaudières à mazout par des installations à énergie renouvelable ;
- Pérenniser et optimiser le « programme bâtiments »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Anne Baehler Bech
et 35 cosignataires*

Développement

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Par les temps qui courent, nous parlons beaucoup — et à raison — de décarbonation, d'urgence climatique et de lutte contre le réchauffement climatique. A cet égard, nous avons d'ailleurs adopté récemment une résolution « Pour faire face à l'urgence climatique (19_RES_025) » ; il est maintenant temps de passer de la parole aux actes.

Dans notre canton, en matière de carbonatation et d'empreinte carbone, le secteur du bâtiment a un impact certain, pour nous chauffer, alors que le gaspillage et les énergies non renouvelables y sont encore la norme. Il est temps que cela cesse et que nous tendions vers une transition écologique cantonale en matière de chauffage et dans d'autres domaines.

Pour passer de la parole aux actes, je demande donc une révision de la Loi sur l'énergie. Je propose certaines mesures, afin de faire en sorte que l'empreinte carbone du secteur bâtiment de notre canton soit sérieusement réduite ; ce sont des mesures programmables, avec des échéanciers pragmatiques et raisonnables, pour faire en sorte que notre canton lutte contre le réchauffement climatique. Je vous remercie d'ores et déjà du bon accueil que vous ferez à la motion.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.